



## **La présente Circulaire est importante et nécessite votre attention immédiate**

En cas de doute sur les mesures à prendre, veuillez contacter votre interlocuteur M&G habituel ou consulter votre conseiller financier. Pour toute demande de renseignements opérationnels, veuillez contacter notre Équipe Service client par e-mail à l'adresse [csmandg@rbc.com](mailto:csmandg@rbc.com) ou par téléphone au +352 2605 9944. Vous pouvez également consulter votre conseiller financier immédiatement, si vous en avez un.

## **Informations et avis de convocation aux assemblées des Actionnaires en relation avec les Fusions des catégories d'actions de M&G pour les**

- Actions de capitalisation de Catégorie A en EUR
- Actions de revenu de Catégorie A en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie B en EUR
- Actions de revenu de Catégorie B en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie C en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie A-H en USD
- Actions de revenu de Catégorie A-H en USD

### **Dans M&G European High Yield Bond Fund**

(un compartiment de M&G Investments (3), une Société d'investissement à capital variable enregistrée au Royaume-Uni)

### **Dans M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund**

(un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable)

En date du 12 novembre 2018



## Sommaire

	<b>Page</b>
Lettre aux Actionnaires	3
<b>ANNEXE 1</b> COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'UNE OEIC ET D'UNE SICAV	10
<b>ANNEXE 2</b> COMPARAISON ENTRE LE FONDS FUSIONNANT ET LE FONDS ABSORBANT	12
<b>ANNEXE 3</b> CONCORDAT POUR LA FUSION DES CATÉGORIES D'ACTIONNANTES DU FONDS FUSIONNANT DANS LE FONDS ABSORBANT	16
<b>ANNEXE 4</b> CONSENTEMENTS ET DÉCHARGES	21
<b>ANNEXE 5</b> PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES	22
<b>ANNEXE 6</b> GLOSSAIRE	23
<b>ANNEXE 7</b> DATES, HEURES ET AVIS CLÉS	26

## Lettre aux Actionnaires

12 novembre 2018

M&G Securities Limited  
Laurence Pountney Hill  
London EC4R 0HH

Cher investisseur,

### Informations pour les Actionnaires dans les catégories d'actions non cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3)

Je vous écris en votre qualité d'investisseur dans une ou plusieurs des catégories d'actions non cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund (le « Fonds fusionnant ») pour vous informer de notre projet de leur fusion en catégories d'actions correspondantes du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund (le « Fonds absorbant »), un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « SICAV M&G »), une société anonyme considérée comme une société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Les catégories d'actions concernées par la proposition, collectivement appelées « Catégories d'actions fusionnantes » sont les suivantes :

- Actions de capitalisation de Catégorie A en EUR
- Actions de revenu de Catégorie A en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie B en EUR
- Actions de revenu de Catégorie B en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie C en EUR
- Actions de capitalisation de Catégorie A-H en USD
- Actions de revenu de Catégorie A-H en USD

La SICAV M&G est soumise à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « Loi de 2010 »), et peut donc être considérée comme un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »).

Le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund a été lancé le vendredi 9 novembre 2018 et est géré de la même manière que le fonds M&G Global High Yield Bond Fund, une Société d'investissement à capital variable (« OEIC ») enregistrée au Royaume-Uni.

Les termes utilisés dans la présente Circulaire sont définis dans le Glossaire figurant à l'Annexe 6.

### Contexte et motifs des Fusions

Le départ imminent du Royaume-Uni de l'Union européenne a entraîné une incertitude quant aux futures relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'UE. En conséquence, nous nous engageons dans une révision de notre gamme de fonds et prenons des mesures pour nous assurer que les investisseurs ne provenant pas du Royaume-Uni et qui souhaitent continuer à investir dans les fonds de M&G après le départ du Royaume-Uni de l'UE, seront toujours en mesure de le faire, quel que soit le résultat des négociations actuellement en cours.

Dans le cadre de cet effort, au cours de l'année prochaine, nous répartirons les actifs de la plupart des fonds M&G afin que les détenteurs de catégories d'actions non cotées en livres sterling soient fusionnés dans des fonds nouvellement lancés et enregistrés au Luxembourg offrant des stratégies d'investissement similaires, laissant la gamme OEIC actuelle aux investisseurs britanniques.

En ce qui concerne le fonds M&G European High Yield Bond Fund, la taille des actifs qui seraient fusionnés dans le fonds nouvellement lancé dans le cadre d'un tel concordat serait relativement faible. Le fonds M&G European High Yield Bond Fund a connu des flux sortants réguliers ces dernières années, et nous prévoyons que cette tendance se poursuivra dans un futur proche, ce qui rendrait le fonds nouvellement lancé trop petit pour être commercialement viable à long terme. Nous proposons donc de fusionner les catégories d'actions non cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund.

Le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund est géré par les mêmes gestionnaires que le fonds M&G European High Yield Bond Fund et suit le même processus d'investissement : il investit principalement dans des obligations émises par des sociétés ayant une faible notation de crédit (« obligations à haut rendement ») qui paient généralement des intérêts plus élevés pour compenser le risque accru de défaillance des investisseurs. En ce qui concerne les portefeuilles des fonds, ils se distinguent principalement par le fait que le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund offre une stratégie globale plutôt qu'europpéenne, ce qui lui donnera accès à un éventail beaucoup plus large d'opportunités d'investissement avec une meilleure diversification sectorielle.

## Structure des Fusions et Assemblées des Actionnaires

Les fusions proposées sont structurées de telle sorte que seules les catégories d'actions non cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund (les « catégories d'actions fusionnantes ») dans lesquelles vous investissez, soient fusionnées dans leurs Catégories d'actions correspondantes du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund.

Les catégories d'actions cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund font l'objet d'une proposition distincte pour leur fusion dans le fonds M&G Global High Yield Bond Fund, et le fonds M&G European High Yield Bond Fund sera fermé après les Fusions, dans la mesure où elles sont toutes approuvées à leurs Assemblées respectives. Il sera également fermé si, à l'issue des Assemblées, toutes les Fusions ne sont pas approuvées et si la valeur du fonds M&G European High Yield Bond Fund ne dépasse pas 40 millions de livres sterling.

## Votre vote est requis

La fusion de chaque Catégorie d'actions nécessite l'approbation des Actionnaires qui, pour chaque Fusion, fait l'objet d'un vote des Actionnaires au moyen d'une « Résolution extraordinaire » (une proposition écrite) lors d'une assemblée des Actionnaires (chacune étant une « Assemblée » et collectivement les « Assemblées »). Cependant, les actionnaires ne doivent pas nécessairement être présents lors de l'Assemblée, à moins qu'ils souhaitent y participer. Ils peuvent également voter au moyen des Formulaires de vote par procuration prévus à cet effet. Les Formulaires de vote par procuration indiquent la(es) Catégorie(s) d'actions fusionnante(s) dans lesquelles vous détenez des Actions (voir l'annexe). Pour de plus amples informations concernant les Actions que vous détenez (y compris les catégories d'actions spécifiques), veuillez contacter l'Équipe Service client (coordonnées fournies en page 1).

L'Avis de convocation à chaque Assemblée, ainsi que leurs dates et heures, figurent à l'Annexe 7.

Pour être adoptée, chaque Résolution extraordinaire nécessite une majorité favorable d'au minimum 75 % des votes exprimés. Il est donc important que vous exerciez votre droit de vote.

Avant de prendre votre décision, nous vous recommandons de lire le reste de la présente Circulaire, et en particulier les Annexes 1 et 2, car elle contient des informations importantes sur les différences entre le fonds M&G European High Yield Bond Fund et le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, et sur l'impact que les Fusions auront sur vous, selon la ou les Catégories d'actions fusionnantes dans lesquelles vous investissez.

La Fusion de chaque Catégorie d'actions est distincte des autres qui sont également proposées et, sous réserve de ce qui suit, la décision de procéder à une Fusion dépend du vote des Actionnaires à l'assemblée de la catégorie concernée, quelle que soit la décision des autres assemblées des catégories concernant les autres catégories d'actions.

Toutefois, l'Administrateur autorisé a décidé que si une ou plusieurs des Résolutions extraordinaires n'étaient pas adoptées, ce qui aurait pour conséquence que les actifs restant dans le fonds M&G European High Yield Bond Fund seraient inférieurs à 40 millions de livres sterling, le fonds serait alors fermé. Si la valeur des actifs restants est supérieure à ce chiffre, le fonds M&G European High Yield Bond Fund continuera à être géré conformément au Prospectus du fonds M&G European High Yield Bond Fund. L'Administrateur autorisé entend toutefois envisager d'autres options pour le fonds M&G European High Yield Bond Fund en temps opportun.

## Informations complémentaires dans le présent document

Les informations sur les différents consentements relatifs aux Fusions sont présentées à l'Annexe 4. La procédure des Assemblées est décrite à l'Annexe 5.

Les Résolutions extraordinaires visant à autoriser les Fusions sont présentées dans chaque Avis de convocation à l'Assemblée des Actionnaires à l'Annexe 7. Chaque résolution extraordinaire approuvée liera tous les Actionnaires de la catégorie d'actions faisant l'objet de la fusion respective (qu'ils aient voté en faveur ou non de la Fusion, ou se soient abstenus). Chaque Fusion approuvée aura alors lieu le vendredi 25 janvier 2019 (la « Date d'entrée en vigueur »).

Des informations détaillées concernant l'issue des Assemblées seront disponibles à partir de 9 h 00 HNEC le lundi 17 décembre 2018 en prenant contact avec notre Équipe Service client aux coordonnées fournies à la page 1.

Nous vous encourageons à voter en faveur de votre (vos) fusion(s) respective(s) car nous croyons que les Fusions servent au mieux vos intérêts.

Veuillez remplir et renvoyer le ou les Formulaire(s) de vote par procuration ci-joint(s) dans l'enveloppe pré-affranchie prévue à cet effet à The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW pour qu'ils nous parviennent au plus tard à la date et l'heure indiquées à l'Annexe 7.

## Comparaison des fonds

### 1. Objectifs et politiques d'investissement

Les deux fonds visent à maximiser le rendement total (une combinaison de revenus et de croissance du capital) sur le long terme, l'objectif du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund étant de viser plus explicitement un rendement supérieur à celui du marché mondial des obligations à haut rendement sur 5 ans.

Ils suivent tous deux un processus d'investissement similaire et investissent dans les mêmes types d'actifs afin d'atteindre leur objectif mais, alors que le fonds M&G European High Yield Bond Fund investit au moins 70 % de son portefeuille dans des obligations libellées dans n'importe quelle devise européenne (« obligations européennes à haut rendement ») le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund investit au moins 80 % de son portefeuille en obligations libellées en livres sterling, devises européennes et autres grandes devises mondiales. Ainsi, il peut investir dans une gamme beaucoup plus large d'obligations à haut rendement.

En outre, il y aura quelques petites différences dans la formulation des objectifs et des politiques d'investissement en raison de la structure légèrement différente des fonds entre les OEIC et les SICAV ainsi que des différents organismes de réglementation (voir ci-dessous).

Veuillez consulter l'Annexe 2 pour une comparaison complète des objectifs et politiques d'investissement respectifs des fonds.

### 2. Structure du fonds et cadre réglementaire

Alors que le fonds M&G European High Yield Bond Fund est une OEIC agréée au Royaume-Uni et soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority (la « FCA »), le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund est un compartiment d'une SICAV agréée au Luxembourg et soumise à la réglementation et à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

Veuillez vous référer à l'Annexe 1 pour un tableau comparant les principales caractéristiques des OEIC à celles des SICAV.

### 3. Fréquence et dates de versement des distributions

Le fonds M&G European High Yield Bond Fund distribue ses revenus sur une base trimestrielle, tandis que le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund effectue des distributions mensuelles.

### 4. Risques

L'Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) est actuellement plus élevé pour les catégories d'actions correspondantes du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund que pour les catégories d'actions du fonds M&G European High Yield Bond Fund que vous détenez actuellement (bien que le SRRRI puisse changer avec le temps). La hausse de l'indicateur est principalement due à l'exposition de M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund à différents secteurs et régions présentant des niveaux de volatilité plus élevés. Veuillez consulter l'Annexe 2 pour le SRRRI des deux fonds.

Les deux fonds sont soumis à des risques significatifs similaires.

### 5. Frais

La Commission de gestion annuelle pour vos Nouvelles actions ne sera pas plus élevée que celle de vos Actions existantes. Il convient cependant de noter que la taxe d'abonnement luxembourgeoise de 0,05 % par an (ou 0,01 % par an pour les investisseurs institutionnels qualifiés au sens de la loi et de la réglementation luxembourgeoises) portant sur les actifs sous gestion contribuera à une augmentation correspondante des Frais courants du Fonds (« OCF ») du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. La taille réduite de M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund ne devrait pas avoir un impact considérable sur l'OCF, le pire des scénarios prévoyant une augmentation de 0,02 %. En somme, cela signifie que l'OCF pourrait augmenter de 0,06 %. Pour obtenir des informations pour chaque Catégorie d'actions, veuillez vous reporter à l'Annexe 2.

Si vous pensez pouvoir prétendre au statut d'Investisseur institutionnel (veuillez consulter le Glossaire), vous devrez nous contacter dès que possible afin de remplir la déclaration appropriée qui vous permettra d'accéder à la catégorie d'actions au taux d'imposition de 0,01 % du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. Si les Fusions sont approuvées, après la Date d'entrée en vigueur et sous réserve de la réception de votre déclaration, vous pourrez donner des instructions pour le transfert de votre investissement dans la catégorie d'actions au taux d'imposition de 0,01 % du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund.

## 6. Politique tarifaire

Le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund fonctionne selon une politique tarifaire différente. Les deux fonds ont une tarification unique. Toutefois, le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund fonctionne sur la base d'une tarification unique partiellement fluctuante, tandis que le fonds M&G European High Yield Bond Fund fonctionnera sur la base d'une tarification unique entièrement fluctuante. Veuillez consulter l'Annexe 2 pour de plus amples informations.

## 7. Rapports d'investissement

Les rapports annuels et semestriels du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund sont publiés à des dates différentes de celles du fonds M&G European High Yield Bond Fund. Veuillez consulter l'Annexe 2 pour plus d'informations.

## 8. Devise de valorisation

Le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund est évalué en dollars américains, tandis que le fonds M&G European High Yield Bond Fund sera évalué en euros. Par conséquent, vos Nouvelles actions peuvent être libellées différemment. Pour de plus amples informations sur l'(es) Action(s) vous concernant, veuillez consulter l'Annexe 2.

**Pour une comparaison détaillée des principales caractéristiques du fonds M&G European High Yield Bond Fund et du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, veuillez vous reporter aux Annexes 1 et 2. Un exemplaire du/des Document(s) d'information clé pour l'investisseur (DICI) pour la/les Catégorie(s) d'actions que vous détenez dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund en cas de Fusion(s) sont jointes aux présentes et nous vous recommandons vivement de les lire.**

### Informations relatives aux Fusions

Si la Fusion de Catégories d'actions concernée est approuvée, les Actionnaires de cette catégorie recevront des Nouvelles actions du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund de la catégorie et du type indiqués à l'Annexe 2, en échange du transfert des actifs des Catégories d'actions fusionnantes vers le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund selon les modalités définies dans le Concordat figurant en Annexe 3. Après la Date d'entrée en vigueur de la Fusion, les Catégories d'actions fusionnantes seront fermées aux nouveaux investissements.

Veuillez vous référer à l'Annexe 2 pour une comparaison détaillée des Catégories d'actions.

Aucun frais initial ne vous sera demandé en relation avec les Nouvelles Actions obtenues dans le cadre du Concordat. Veuillez également noter que vous ne détenez aucun droit d'annulation concernant les Nouvelles actions qui sont émises à votre encontre dans le cadre du Concordat. Les Actionnaires qui reçoivent de Nouvelles actions en échange de leurs Actions existantes pourront exercer leurs droits en tant qu'Actionnaires du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund à compter du premier Jour ouvrable suivant la Date d'entrée en vigueur des Nouvelles actions, et conformément au supplément du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund du Prospectus.

Une fois le processus de fusion terminé, les Actions existantes de M&G European High Yield Bond Fund seront annulées et n'auront plus aucune valeur.

Afin de simplifier le processus de fusion, la période comptable intermédiaire aux fins des distributions de revenu s'étendra du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la Date d'entrée en vigueur, au lieu du 31 décembre 2018. Les revenus revenant aux Actions existantes seront attribués comme suit :

- Pour les Actions de capitalisation, les revenus disponibles pour distribution, au titre de la période allant de la Date de comptabilisation à la Date d'entrée en vigueur, seront attribués aux Actions existantes et pris en compte dans le calcul du nombre de Nouvelles actions devant être émises pour ces Actions dans le cadre du Concordat.
- Dans le cas des Actions de distribution, les revenus disponibles aux fins de distribution, pour la période allant de la Date de comptabilisation à la Date d'entrée en vigueur, seront distribués aux Actionnaires dans les deux mois suivant la Date d'entrée en vigueur.

Pour de plus amples informations sur les Fusions, veuillez consulter le Concordat à l'Annexe 3.

Tous les investisseurs qui détiennent actuellement leurs Actions existantes par le biais de M&G Securities International Nominee Service détiendront, après les Fusions, leurs Nouvelles actions directement sur le Registre de M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. En vertu des dispositions actuelles, par l'intermédiaire de M&G Securities International Nominee Service, la nue-propriété des Actions existantes est détenue par M&G International Investments Nominees Limited (le Candidat désigné) en qualité de prête-nom pour les investisseurs, tandis que la propriété effective est détenue par les investisseurs sous-jacents et, dans le cadre du processus de fusion, le Candidat désigné transférera la propriété de leurs Actions aux investisseurs concernés.

Pour de plus amples informations sur les Fusions, veuillez consulter les Concordats à l'Annexe 3.

### Frais de fusion

Si les actionnaires approuvent les Fusions, nous avons l'intention de rééquilibrer le portefeuille du fonds M&G European High Yield Bond Fund afin de l'aligner sur la stratégie du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. Le rééquilibrage nécessitera que des modifications soient apportées à environ 40 % du portefeuille du fonds M&G European High Yield Bond et commencera après la date de l'AGE et ne pourra être conclu avant la date de la Fusion. M&G couvrira tous les coûts de rééquilibrage ainsi que tous les coûts accessoires liés aux Fusions, tels que les frais juridiques et les droits de timbre ou droits de transfert qui pourraient résulter du transfert de propriété au fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. Toute autre taxe (par exemple l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les gains en capital lors de l'aliénation des propriétés) qui serait normalement supportée par le fonds M&G European High Yield Bond Fund, y compris si elle est encourue dans le cadre des Fusions, sera supportée par le fonds M&G European High Yield Bond Fund.

Si toutes les Fusions ou une partie ou les fusions des catégories d'actions cotées en livres sterling mentionnées ci-dessus n'étaient pas approuvées lors de leurs assemblées d'actionnaires respectives, aucun rééquilibrage n'aura lieu dans le fonds M&G European High Yield Bond Fund et celui-ci continuera à être géré de la même manière qu'il l'est actuellement. Pour les Fusions approuvées, le rééquilibrage des actifs du fonds M&G European High Yield Bond Fund aura lieu après la Date d'entrée en vigueur et, par conséquent, une fois que les actifs du fonds M&G European High Yield Bond Fund auront été fusionnés avec le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. M&G couvrira tous les coûts de rééquilibrage ainsi que tous les coûts accessoires liés à ces Fusions, tels que les frais juridiques, et veillera à ce que les investisseurs existants du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund ne subissent aucun préjudice du fait de la réception des actifs en question plutôt que des liquidités.

**Veillez noter que M&G ne sera toutefois pas responsable de l'impôt personnel des investisseurs pouvant découler ou non des Fusions, et qu'elle ne paiera pas cet impôt.**

### Fiscalité

**Les conséquences fiscales des Fusions varieront en fonction de la loi et des réglementations de votre pays de résidence, de citoyenneté ou de domiciliation. En particulier, pour les Actionnaires de certaines juridictions, une fusion peut être considérée comme impliquant une cession de leurs Actions existantes au regard du droit national, risquant de donner lieu à une charge d'impôt. Si vous avez le moindre doute concernant votre éventuel assujettissement à l'impôt, nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal.**

En raison de la différence de structure et de juridiction du fonds, le traitement fiscal de la SICAV sera différent de celui d'une OEIC. Plus précisément, une SICAV a accès à moins de conventions fiscales qu'une OEIC. En fonction de la stratégie d'investissement du fonds, un traitement fiscal moins favorable pour les investissements sous-jacents pourrait en résulter.

Comme indiqué ci-dessus, M&G décline toute responsabilité et ne procédera à aucun versement en relation avec une quelconque dette fiscale personnelle d'un investisseur pouvant résulter des Fusions.

Le droit de timbre ou les frais de transfert luxembourgeois dans le cadre de l'émission de Nouvelles actions ne seront pas payables par les Actionnaires. Suite aux Fusions, vous détiendrez de Nouvelles actions dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund qui, en tant que compartiment d'un OPCVM luxembourgeois, est soumis aux lois et réglementations luxembourgeoises qui mettent en œuvre l'Échange automatique d'informations (« AEOI »).

Bien que les informations relatives à votre participation dans le fonds M&G European High Yield Bond Fund que nous détenons déjà seront utilisées dans la mesure du possible par le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund afin de remplir leurs obligations AEOI, nous pourrions vous demander de fournir des documents supplémentaires.

De la même manière que nous sommes actuellement tenus de communiquer des informations sur votre compte à HMRC, en qualité d'autorité fiscale britannique, dans le cas où votre résidence fiscale se situe dans une juridiction à déclarer, nous pouvons être tenus de communiquer ces informations aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les partageront à leur tour avec d'autres autorités fiscales en vertu d'accords internationaux d'échange d'informations sur les comptes financiers.

## Gestion de votre investissement M&G

### 1. Négociation d'Actions

#### Avant les Fusions

Si vous ne souhaitez pas participer à la/aux Fusion(s) vous concernant, vous pouvez vendre vos Actions existantes du fonds M&G European High Yield Bond Fund jusqu'au jeudi 24 janvier 2019 à 11 h 30 HNEC. Nous ne prélèverons pas de frais pour la vente de vos Actions existantes.

Vous pouvez également transférer vos participations, sans frais, dans un autre fonds de la Gamme de fonds M&G, dont les détails peuvent être obtenus sur notre site Internet à l'adresse [www.mandg.com](http://www.mandg.com).

Si, après avoir rempli et renvoyé un Formulaire de vote, vous vendez une quelconque de vos Actions existantes à laquelle le Formulaire fait référence avant l'Assemblée, alors, au titre de ces Actions, ce Formulaire ne sera pas pris en compte et vous ne pourrez pas voter au titre de ces Actions lors de l'Assemblée.

Toute demande d'achat ou de vente d'Actions existantes du fonds M&G European High Yield Bond Fund reçue avant 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019 sera traitée conformément à nos procédures standard. Toutefois, les demandes reçues après cette heure seront réputées s'appliquer aux Nouvelles actions du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund émises à la suite des Fusions et seront donc reportées jusqu'au prochain point d'évaluation de ce fonds, qui aura lieu le lundi 28 janvier 2019 à 13 h 00 HNEC. Veuillez vous reporter à la section « Après les fusions » ci-après pour obtenir de plus amples informations concernant les modalités de négociation des Nouvelles actions dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund.

Les procédures d'achat, de vente et de conversion d'Actions existantes (avant 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019) sont décrites dans le Prospectus du fonds M&G European High Yield Bond Fund, disponible sur notre site Internet à l'adresse [www.mandg.com](http://www.mandg.com). Vous pouvez également les obtenir en contactant notre équipe Service client en utilisant les coordonnées fournies à la page 1.

Dans le cas peu probable où les Fusions sont retardées pour l'une quelconque des Catégories d'actions fusionnantes, l'Administrateur autorisé se réserve le droit (soumis à l'approbation du Dépositaire et à la notification de la FCA) de suspendre la négociation dans le fonds M&G European High Yield Bond Fund. Le Conseil d'administration de la SICAV M&G doit s'assurer que le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund est correctement évalué aux fins de la négociation, et dès lors, ne rétablira pas la négociation avant d'avoir eu pleinement satisfaction à cet égard.

#### Après les Fusions

Chaque Fusion approuvée aura lieu à la Date d'entrée en vigueur et liera tous les Actionnaires des Catégories d'actions fusionnantes à la Date d'entrée en vigueur (qu'ils aient ou non voté en faveur de son adoption, y compris s'ils se sont abstenus de voter). La négociation des Nouvelles actions devrait débuter le lundi 28 janvier 2019 à 9 h 00 HNEC, soit le premier jour ouvrable suivant la Date d'entrée en vigueur des Fusions. Nous vous communiquerons le nombre et la catégorie des Nouvelles actions qui vous seront émises le lundi 28 janvier 2019. Vous pouvez nous envoyer des instructions pour la négociation de vos Nouvelles actions avant de recevoir un avis vous confirmant l'attribution des Nouvelles actions. Toutefois, toute instruction relative au fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund sera exécutée au point d'évaluation le premier jour de négociation des Nouvelles actions, comme indiqué à l'Annexe 7.

Toute souscription dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund devra mentionner les Codes ISIN des Nouvelles actions indiqués à l'Annexe 2 et devra être versée sur les comptes bancaires de souscription respectifs du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund. Les informations relatives à ces comptes sont disponibles dans le Concordat à l'Annexe 3.

Les procédures d'achat et de vente de Nouvelles actions du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund sont, par ailleurs, identiques à celles de vos Actions existantes du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

Vous serez également en mesure de procéder à des échanges entre les catégories d'actions de la Gamme de fonds de la SICAV M&G qui sont libellées dans la même devise, et le processus d'échange sera identique au processus applicable à vos Actions existantes. Vous trouverez de plus amples informations dans le supplément du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund figurant dans le Prospectus.

### 2. Mandats de règlement

Les mandats que vous avez donnés relativement aux rachats et distributions de vos Actions existantes s'appliqueront automatiquement aux Nouvelles actions qui ont été émises à votre encontre à la suite des Fusions. Si vous ne souhaitez pas que ces mandats soient reportés, veuillez nous en informer. Vous pouvez, bien entendu, les modifier à tout moment.



### 3. Numéros de compte M&G

Votre/vos numéro(s) de compte M&G ne changera(ont) pas. Vous devrez indiquer ce numéro lors de toute communication avec M&G.

#### Mesures à prendre

Nous estimons que les Fusions proposées servent au mieux les intérêts des Actionnaires, car elles garantiront aux investisseurs des Catégories d'actions fusionnantes un accès continu à des stratégies d'investissement similaires par le biais de fonds OPCVM, et nous vous encourageons à voter en faveur de votre/vos Fusion(s) respective(s).

Veillez remplir et renvoyer le ou les Formulaire(s) de vote par procuration ci-joint(s) dans l'enveloppe pré-affranchie prévue à cet effet à The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW pour qu'ils nous parviennent au plus tard à la date et l'heure indiquées à l'Annexe 7.

#### Informations complémentaires relatives aux Fusions

Les documents suivants sont disponibles à des fins de consultation aux bureaux du siège social de M&G durant les heures normales de bureau lors de tout Jour ouvrable à compter de la date de la présente Circulaire jusqu'à la Date d'entrée en vigueur incluse, y compris le jour des Assemblées ou jusqu'à la date de toute Assemblée ajournée :

- les Documents constitutifs du fonds M&G European High Yield Bond Fund et du fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund ;
- les Prospectus du fonds M&G European High Yield Bond Fund et de la SICAV M&G ;
- les Documents d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) relatifs à la SICAV M&G ;
- le dernier rapport annuel ou semestriel en date du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

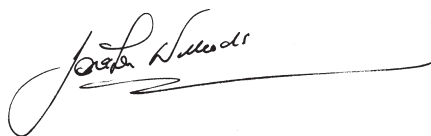
Des copies de la présente Circulaire, ainsi que du Prospectus et des Documents d'information clé pour l'investisseur pour le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse [www.mandg.com/BrexitMergerDocumentation](http://www.mandg.com/BrexitMergerDocumentation).

#### Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur le plan opérationnel, n'hésitez pas à contacter notre Équipe Service client par e-mail à l'adresse [csmandg@rbc.com](mailto:csmandg@rbc.com) ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 HNEC. Pour votre sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et contrôlés. Pour toute autre question, veuillez contacter votre interlocuteur M&G habituel.

Merci de votre fidélité envers M&G.

Bien cordialement,



Jonathan Willcocks

#### Global Head of Distribution

pour et au nom de M&G Securities Limited

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

# Annexe 1

## Comparaison des principales caractéristiques d'une OEIC et d'une SICAV

Structure et réglementation juridiques		
	OEIC	SICAV
<b>Définition</b>	Société d'investissement à capital variable (dont le siège est sis au Royaume-Uni)	Société d'investissement à capital variable (investment company with variable capital) (dont le siège est sis au Luxembourg)
<b>Contexte</b>	Utilisée couramment au Royaume-Uni ; structures similaires également utilisées dans d'autres régions Société à structure juridique créée au Royaume-Uni en 1997 comme alternative flexible aux fonds communs de placement	Utilisée couramment en Europe occidentale, également dans d'autres régions Société à structure juridique créée au Luxembourg en 1983
<b>Structure juridique / OPCVM</b>	Une OEIC peut être constituée sous la forme d'une société à compartiments multiples, ou comme fonds autonome. Le Fonds fusionnant est une OEIC Peut émettre une gamme de types de catégories d'actions pouvant être différenciées en fonction de la structure de tarification, des distributions et de la devise, y compris les actions couvertes ou non couvertes en devises. Peut être établie en tant qu'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ou fonds de détail n'étant pas des OPCVM	Une SICAV peut être constituée sous la forme d'une société à compartiments multiples, ou comme fonds autonome. Le Fonds absorbant est un compartiment d'une SICAV à compartiments multiples, M&G (Lux) Investment Funds 1 Peut émettre une gamme de types de catégories d'actions pouvant être différenciées en fonction de la structure de tarification, des distributions et de la devise, y compris les actions couvertes ou non couvertes en devises. Peut être établie en tant qu'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ou fonds non OPCVM
<b>Autorité de régulation</b>	Financial Conduct Authority (FCA), au Royaume-Uni	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), au Luxembourg
<b>Cadre réglementaire local</b>	Le Guide de la FCA, en particulier le Guide des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (COLL)	La Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « Loi de 2010 ») et les circulaires et règlements de la CSSF
<b>Gouvernance de l'entreprise</b>	L'Administrateur autorisé (ACD) est responsable du fonctionnement quotidien de l'OEIC	Une SICAV a un Conseil d'administration qui peut déléguer les fonctions de gestion, d'administration et de promotion des investissements à une société de gestion
<b>Rôle du dépositaire</b>	Un Dépositaire est responsable de la garde des actifs du fonds Il supervise également l'Administrateur autorisé afin de s'assurer que les intérêts des investisseurs sont protégés Le Dépositaire et l'Administrateur autorisé doivent être entièrement indépendants	Un Dépositaire (basé au Luxembourg) est responsable de la garde des actifs du fonds et veille à ce que les intérêts des investisseurs soient protégés Le Dépositaire supervise également l'investissement afin d'assurer la protection des intérêts des investisseurs
<b>Séparation des responsabilités entre les compartiments</b>	La législation permettant la séparation des responsabilités entre les compartiments d'une OEIC à compartiments multiples est prévue par la loi britannique En conséquence, les actifs de chaque compartiment sont séparés les uns des autres dans la gamme	La séparation des responsabilités entre les compartiments d'une même SICAV est prévue par la loi luxembourgeoise Cela signifie que les actifs et passifs de chaque compartiment sont séparés de ceux d'autres compartiments d'une même SICAV
<b>Normes d'information financière et de comptabilité</b>	Suit les principes comptables généralement reconnus au Royaume-Uni (« PCGR du Royaume-Uni »), l'Investment Association Statement of Recommended Practice (« IA SORP ») et le COLL	Suit les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg (« PCGR luxembourgeois ») et la Loi de 2010

Impôts sur les fonds		
	OEIC	SICAV
<b>Concernant les fonds</b>	<p>L'OEIC est en principe soumis à l'impôt britannique sur les sociétés au taux de 20 % sur les revenus des investissements</p> <p>Les revenus d'intérêts et les revenus de la propriété sont imposables. Toutefois, les dépenses peuvent être déduites, ce qui réduit souvent l'impôt effectif à zéro</p> <p>Les dividendes reçus par un fonds ne sont pas imposables</p> <p>Les gains en capital réalisés par le fonds sont exonérés d'impôt</p>	<p>Une SICAV au Luxembourg n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, les bénéfices ou les gains - tous les impôts sont prélevés au niveau de l'investisseur</p>
<b>Concernant les investissements</b>	<p>Les fonds de l'OEIC peuvent être soumis à des droits de transfert et à l'impôt sur les revenus et les gains étrangers, prélevés par le pays où les investissements sont détenus</p> <p>En raison du large éventail de conventions fiscales conclues avec le Royaume-Uni, l'impôt sur les investissements est souvent réduit</p>	<p>Les fonds de la SICAV peuvent être soumis à des droits de transfert et à l'impôt sur les revenus et les gains étrangers, prélevés par le pays où les investissements sont détenus</p> <p>Les fonds de la SICAV bénéficient de certaines conventions fiscales qui peuvent réduire l'impôt à appliquer</p>
<b>Autres impôts sur les fonds</b>	Aucun	Taxe d'abonnement de 0,05 % par an pour les particuliers et 0,01 % pour les investisseurs institutionnels, en fonction de la valeur nette d'inventaire du fonds
<b>Imposition des investisseurs</b>		
	OEIC	SICAV
<b>Revenus et gains en capital</b>	La plupart des investisseurs ne sont imposés que sur les distributions réelles reçues ou sur les rendements réputés des investissements provenant des fonds qui leur sont déclarés	La plupart des investisseurs ne sont imposés que sur les distributions réelles reçues ou sur les rendements réputés des investissements provenant des fonds qui leur sont déclarés
<b>Retenue d'impôt sur les distributions</b>	Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source sur les distributions d'une OEIC	Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source sur les distributions d'une SICAV

En fonction de la composition du portefeuille et de la stratégie du fonds, il peut y avoir des différences dans le rendement sur investissement après impôts entre une structure OEIC et une structure SICAV en raison de la différence d'accès aux conventions de double imposition.

## Annexe 2

### Comparaison entre le Fonds fusionnant et le Fonds absorbant

Pour de plus amples informations concernant le Fonds absorbant, veuillez vous reporter au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ci-joint.

Le tableau ci-dessous montre une comparaison entre les Actions existantes et les Nouvelles actions correspondantes, y compris les frais initiaux, les frais de rachat, la commission de gestion annuelle (AMC) et les frais courants (OCF) applicables. Les informations se basent sur les chiffres publiés au 31/05/2018. Outre les informations figurant dans le tableau ci-dessous, les caractéristiques des catégories d'actions (telles que les montants minimaux d'investissement, la politique d'allocation des frais, etc.) seront identiques.

	Fonds fusionnant	Fonds absorbant
<b>Nom</b>	M&G European High Yield Bond Fund	M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Fonds vise à produire des revenus et une croissance du capital.	Le Fonds vise à dégager un rendement total (la combinaison de la croissance du capital et des revenus) supérieur à celui du marché obligataire mondial à haut rendement sur une période de cinq ans.
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Au moins 70 % du Fonds est investi dans des titres de créance à rendement plus élevé libellés dans n'importe quelle devise européenne et sera normalement géré de manière à donner aux investisseurs une exposition aux devises européennes.</p> <p>L'exposition du Fonds à des titres de créance à rendement plus élevé peut être obtenue par l'emploi d'instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour une gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif, des titres publics et d'État et d'autres valeurs mobilières, des liquidités et quasi-liquidités, d'autres instruments du marché monétaire, des warrants et d'autres instruments dérivés qui peuvent être libellés dans toute devise mondiale importante. Toute exposition au risque de change non européen au sein du Fonds peut être gérée par des couvertures de change en devises européennes. Plus de 70 % du Fonds sera libellé en euros ou couvert en euros.</p>	<p>Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations à haut rendement émises par des sociétés libellées dans quelque devise que ce soit. Le Fonds ne tient pas compte de la devise et vise à couvrir tous les actifs non libellés en dollars américains dans cette devise. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans tout pays, y compris sur les marchés émergents.</p> <p>Le processus d'investissement du Fonds est basé sur une analyse ascendante des émissions obligataires individuelles tout en prenant en compte les évolutions macroéconomiques.</p> <p>En plus des titres à haut rendement, le Fonds peut investir dans des titres de créances non cotés jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. La qualité de crédit ne fait l'objet d'aucune restriction à l'égard des titres de créance à haut rendement dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut détenir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres adossés à des actifs et jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance convertibles conditionnels.</p> <p>Le Fonds investira en règle générale sans intermédiaire. Le Fonds peut également investir directement dans des positions longues et courtes par le biais d'instruments dérivés aux fins de la réalisation de son objectif d'investissement, de la gestion efficace du portefeuille et de la couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter : des Contrats au comptant et à terme, des Contrats à terme négociés en Bourse, des Swaps de défaut de crédit, des Swaps de taux d'intérêt et des Swaps sur rendement total.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans d'autres actifs, dont des organismes de placement collectif<sup>1</sup>, des liquidités et quasi-liquidités, des dépôts, des actions, des warrants et d'autres titres de créance.</p>
<b>Type de fonds</b>	UCITS Fund (un compartiment de M&G Investment Funds (3), une Société d'investissement à capital variable enregistrée au Royaume-Uni)	UCITS Fund - (un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une société d'investissement à capital variable)

<sup>1</sup> Lorsque l'organisme de placement collectif sous-jacent est également géré par la Société de gestion (ou un associé), celle-ci réduira sa Commission de gestion annuelle du montant de toute commission équivalente qui a été prélevée sur l'organisme de placement collectif sous-jacent, et aucune commission initiale ou de rachat ne sera appliquée au niveau de l'organisme de placement collectif sous-jacent afin d'éviter toute commission en double.

	Fonds fusionnant					Fonds absorbant					
Nom	M&G European High Yield Bond Fund					M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund					
Catégories d'actions et frais											
Catégorie d'actions	ISIN	Commission de gestion annuelle	Frais initiaux	Frais courants (OCF)	Commission de rachat	Catégorie d'actions	ISIN	Commission de gestion annuelle	Frais initiaux	Frais courants (OCF)	Commission de rachat
Actions de capitalisation de Catégorie A en EUR	GB0031288243	1,25 %	3,25 %	1,43 %	Néant	Actions de capitalisation de Catégorie A-H en EUR	LU1670726402	1,25 %	4,00 %	1,49 %	Néant
Actions de revenu de Catégorie A en EUR	GB00B9G4ML32	1,25 %	3,25 %	1,43 %		Actions de distribution de Catégorie A-H en EUR	LU1670726741	1,25 %	4,00 %	1,49 %	
Actions de capitalisation de Catégorie B en EUR	GB00B9F9BJ02	1,75 %	0 %	1,93 %		Actions de capitalisation de Catégorie B-H en EUR	LU1670726824	1,75 %	0 %	1,99 %	
Actions de revenu de Catégorie B en EUR	GB00BYQRBQ51	1,75 %	0 %	1,93 %		Actions de distribution de Catégorie B-H en EUR	LU1670727046	1,75 %	0 %	1,99 %	
Actions de capitalisation de Catégorie C en EUR	GB0031288466	0,75 %	1,25 %	0,93 %		Actions de capitalisation de Catégorie C-H en EUR	LU1670727129	0,65 %	1,25 %	0,89 %	
Actions de capitalisation de Catégorie A-H en USD	GB00BK6MBR36	1,25 %	3,25 %	1,45 %		Actions de capitalisation de Catégorie A en USD	LU1670725933	1,25 %	4,00 %	1,47 %	
Actions de revenu de Catégorie A-H en USD	GB00BK6MBP12	1,25 %	3,25 %	1,45 %		Actions de distribution de Catégorie A en USD	LU1670726071	1,25 %	4,00 %	1,47 %	
<b>SRRI</b>	3					4					
<b>Frais de couverture des catégories d'actions<sup>2</sup></b>	En fonction de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, calculés selon un barème progressif en tant que taux variable ne devant pas dépasser 0,055 % par an.					En fonction de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, calculés selon un barème progressif en tant que taux variable ne devant pas dépasser 0,06 % par an.					
<b>Frais du dépositaire</b>	Sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, calculés selon un barème progressif comme suit : – 0,0075 % par an sur la première tranche de 150 millions de livres sterling. – 0,005 % par an de 150 millions à 650 millions de livres sterling – 0,0025 % par an sur le solde supérieur à 650 millions de livres sterling					En fonction de la Valeur nette d'inventaire du Fonds absorbant et calculés selon un barème progressif pour le Fonds absorbant et ne devant pas dépasser 0,01 % par an					

<sup>2</sup> Uniquement applicable aux catégories d'actions qui effectuent des opérations de couverture de catégorie d'actions.

	Fonds fusionnant	Fonds absorbant
<b>Nom</b>	M&G European High Yield Bond Fund	M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund
<b>Droits de garde</b>	Basés sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds entre 0,00005 % et 0,40 % par an	Basés sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds entre 0,00005 % et 0,40 % par an
<b>Frais d'opération de garde</b>	Entre 4 £ et 75 £ par opération	Entre 5 € et 100 € par opération
<b>Frais administratifs</b>	0,15 % de la Valeur nette d'inventaire par an	0,15 % de la Valeur nette d'inventaire par an
<b>Autres dépenses</b>	D'autres frais peuvent être imposés, tel que décrit dans le Prospectus	D'autres frais peuvent être imposés, tel que décrit dans le Prospectus

Caractéristiques générales		
	Fonds fusionnant	Fonds absorbant
Domicile	Royaume-Uni	Luxembourg
Type de société	Une société d'investissement à capital variable	OPCVM, un compartiment d'une Société d'investissement à capital variable
Administrateur autorisé (ACD)	M&G Securities Limited en tant qu'Authorised Corporate Director	Le Conseil d'administration de la SICAV M&G qui délègue une partie de ses responsabilités de gestion à : M&G Luxembourg S.A en tant que Société de gestion
Dates de comptabilisation annuelle	30 juin	31 mars
Délai d'émission des rapports annuels et semestriels :	rapports annuels : dans un délai de 4 mois rapports semestriels : dans un délai de 2 mois	rapports annuels : dans un délai de 4 mois rapports semestriels : dans un délai de 2 mois
Fréquence de distribution	Sur une base trimestrielle	Sur une base mensuelle
Dates d'attribution des revenus	Au plus tard le 31 octobre (finale) ; 31 janvier (intermédiaire) ; 30 avril (intermédiaire) ; 31 juillet (intermédiaire)	Au plus tard le 31 mars (finale) ; 30 avril (intermédiaire) ; 31 mai (intermédiaire) ; 30 juin (intermédiaire) ; 31 juillet (intermédiaire) ; 31 août (intermédiaire) ; 30 septembre (intermédiaire) ; 31 octobre (intermédiaire) ; 30 novembre (intermédiaire) ; 31 décembre (intermédiaire) ; 31 janvier (intermédiaire) ; 28 février (intermédiaire)
Date de distribution des revenus	Normalement dans les 2 mois suivant la fin de la période de distribution concernée	Normalement 1 mois après la fin de la période de distribution concernée
Point d'évaluation	13 h 00 HNEC	13 h 00 HNEC
Délai de négociation	11 h 30 HNEC	11 h 30 HNEC
Méthodologie de tarification	Tarification unique entièrement fluctuante Dans le cadre d'une tarification unique entièrement fluctuante, le prix d'un fonds est fixé au moment de la création ou de l'annulation, en fonction des flux nets qui entrent ou sortent du fonds chaque jour. Les prix fluctuent automatiquement et ne dépendent pas de la taille des flux. Le prix du Fonds peut donc fluctuer chaque jour.	Tarification unique partiellement fluctuante Dans le cadre d'une tarification unique partiellement fluctuante, le prix d'un fonds est établi à la Valeur nette d'inventaire, à moins que les flux entrants ou sortants du fonds à un jour donné ne fassent en sorte que la dilution dépasse un seuil prédéterminé. Si ce seuil est dépassé, le prix fluctuera vers la création ou l'annulation, selon que le Fonds est en entrée ou en sortie nette le jour même.

Caractéristiques générales		
	Fonds fusionnant	Fonds absorbant
Achat et vente d'actions	Les transactions peuvent être placées de la même manière en indiquant le code ISIN pour les Nouvelles actions du Fonds absorbant, les souscriptions devant être versées sur le compte de règlement de la SICAV M&G	
Prestataires de services		
Gestionnaire d'investissement	M&G Investment Management Limited	M&G Investment Management Limited
Comptabilité et tarification du Fonds	State Street Bank and Trust Company	State Street Bank Luxembourg S.C.A.
Agent de registre / Agent délégué de registre	Agent de registre : DST Financial Services Europe Ltd	Agent de registre : RBC Investor Services Bank S.A. (Luxembourg)
	Agent délégué de registre : RBC Investor Services Bank S.A. (Luxembourg)	Aucun
Dépositaire	National Westminster Bank Plc avec délégation des fonctions de garde à State Street Bank and Trust Company	State Street Bank Luxembourg S.C.A.
Commissaires aux comptes	Ernst & Young LLP	Ernst & Young S.A.

# Annexe 3

## Concordat pour la fusion des Catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant dans le Fonds absorbant

### 1. Définition et interprétation

- 1.1. Les définitions figurant dans le Glossaire s'appliquent au présent Concordat.
- 1.2. Les références aux paragraphes renvoient aux paragraphes du Concordat figurant dans la présente Annexe 3.
- 1.3. En cas de conflit entre le Concordat et l'Acte constitutif ou le Prospectus du Fonds fusionnant, le Concordat prévaut. En cas de conflit entre le Concordat et les Réglementations, les Réglementations prévautront.

### 2. La fusion proposée

L'Administrateur autorisé propose que les Catégories d'actions fusionnantes soient fusionnées dans le Fonds absorbant comme indiqué dans la présente Annexe.

- 2.1. Si chacune des Fusions est approuvée par les Actionnaires, l'Administrateur autorisé devra gérer par la suite le Fonds fusionnant pour faciliter la mise en œuvre du Concordat dans le but de s'assurer dès que possible après la Date d'entrée en vigueur que tous les actifs du Fonds fusionnant sont compatibles avec l'objectif et la politique d'investissement du Fonds absorbant. Ce rééquilibrage de l'actif ne peut être conclu avant la Date d'entrée en vigueur et peut donc avoir lieu au sein du Fonds absorbant au besoin. M&G couvrira tous les coûts de rééquilibrage ainsi que tous les frais relatifs aux Fusions, tels que les frais juridiques.
- 2.2. Les catégories d'actions cotées en livres sterling du fonds M&G European High Yield Bond Fund font l'objet de propositions distinctes visant à les fusionner en catégories d'actions équivalentes du fonds M&G Global High Yield Bond Fund.
- 2.3. Si toutes les Fusions ou une partie ou les fusions des catégories d'actions cotées en livres sterling mentionnées ci-dessus n'étaient pas approuvées lors de leurs assemblées d'actionnaires respectives, aucun rééquilibrage n'aura lieu dans le Fonds fusionnant. Pour les fusions approuvées, le rééquilibrage des actifs du Fonds fusionnant aura lieu après la Date d'entrée en vigueur et, par conséquent, une fois que les actifs du Fonds fusionnant auront été fusionnés avec le Fonds absorbant. M&G couvrira tous les coûts de rééquilibrage ainsi que tous les coûts accessoires liés à ces Fusions, tels que les frais juridiques, et veillera à ce que les investisseurs existants dans le Fonds absorbant ne subissent aucun préjudice du fait de la réception des actifs en question plutôt que des liquidités.

### 3. Approbation des Actionnaires

- 3.1. Chacune des Fusions des Catégories d'actions fusionnantes dans le Fonds absorbant, telles que décrites dans la présente Circulaire, est soumise à l'adoption de Résolutions extraordinaires lors de la ou des Assemblée(s) des actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante respective par lesquelles ces Actionnaires approuvent le Concordat, et autorisent et chargent l'Administrateur autorisé et le Dépositaire de mettre en œuvre le Concordat.
- 3.2. Si les Résolutions Extraordinaires pertinentes pour cette Catégorie d'actions fusionnante sont approuvées, une fusion dans le cadre du Concordat liera chaque Actionnaire de ce Fonds fusionnant, et la/les fusion(s) seront mises en œuvre comme indiqué dans les paragraphes suivants.
- 3.3. Si les Actionnaires n'adoptent pas la Résolution extraordinaire requise, les opérations sur les Actions existantes concernées continueront comme d'habitude après l'Assemblée et l'Administrateur autorisé continuera à gérer le Fonds fusionnant concerné, y compris la Catégorie d'actions fusionnante en question, conformément au Prospectus du Fonds fusionnant. L'Administrateur autorisé entend toutefois envisager d'autres options pour le Fonds fusionnant en temps opportun.

### 4. Suspension des transactions du Fonds fusionnant

- 4.1. Afin de faciliter la mise en œuvre de la fusion, la négociation des Actions existantes sera suspendue à 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019. Les instructions de négociation reçues après 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019 ne seront pas réalisées avant le premier jour de négociation après la Fusion.
- 4.2. Si vous souhaitez vendre des Actions existantes, vous devrez le faire avant 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019 et vous assurer qu'une instruction écrite signée (le cas échéant) est déposée auprès de M&G avant la Date d'entrée en vigueur.



4.3. Afin d'éviter toute incertitude, en cas de réception de demandes de rachat pour le Fonds fusionnant après 11 h 30 HNEC le jeudi 24 janvier 2019, ces demandes seront refusées, et ces Actionnaires feront automatiquement partie de la Fusion. Les Actionnaires qui font partie de la Fusion et reçoivent de Nouvelles actions en échange de leurs Actions existantes pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires dans le Fonds absorbant à partir du lundi 28 janvier 2019 conformément au Prospectus du Fonds absorbant.

4.4. La Date d'entrée en vigueur du Concordat est prévue pour le vendredi 25 janvier 2018.

## **5. Accords d'attribution de revenus**

5.1. Le Fonds fusionnant aura une période de comptabilisation intermédiaire supplémentaire prolongée du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, et non jusqu'au 31 décembre 2018.

5.2. Les revenus qui s'accumulent pour les Catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant qui sont des Actions de capitalisation au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la Date d'entrée en vigueur seront transférés sur le compte de capital du Fonds fusionnant et alloués à ces Actions de capitalisation (ce qui se traduit dans le prix de ces Actions de capitalisation). Les revenus ainsi alloués seront inclus dans la Valeur de la partie des Catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant attribuable à la Catégorie d'actions fusionnante concernée, qui est utilisée pour calculer la valeur et le nombre des Nouvelles actions à émettre dans le cadre du Concordat.

5.3. Les revenus qui s'accumulent pour les Catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant qui sont des Actions de distribution pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la Date d'entrée en vigueur sont alloués aux Actions de distribution et transférés au compte de distribution du Fonds fusionnant. Ce revenu sera distribué par le Dépositaire aux Actionnaires dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur.

5.4. Les revenus qui seront distribués aux détenteurs d'Actions de distribution du Fonds fusionnant ne seront pas traités comme faisant partie de la Valeur du Fonds fusionnant pour les besoins du paragraphe 6.

5.5. Toute distribution au titre des Catégories d'actions fusionnantes qui n'est pas réclamée dans les six mois suivant la date de règlement de la distribution finale, et toute distribution non réclamée concernant des périodes comptables antérieures, seront conservées par le Dépositaire et ne feront pas partie des biens du concordat appartenant au Fonds absorbant.

5.6. Cependant, toute distribution qui ne sera pas réclamée dans les six années à partir des dates de paiement originelles respectives sera transférée par le Dépositaire (ou par son successeur) du Fonds absorbant dans son capital et en deviendra partie intégrante.

## **6. Calcul de la valeur du Fonds fusionnant et du Fonds absorbant**

6.1. La Valeur (des Catégories d'actions fusionnantes) sera calculée conformément à son Acte constitutif à la Date d'entrée en vigueur, en utilisant l'évaluation de 13 h 00 HNEC, en excluant les revenus qui devront être distribués pour les Actions de distribution aux Actionnaires pour la période comptable en cours se terminant à la Date d'entrée en vigueur, mais en prenant en compte les revenus alloués aux Actions de capitalisation.

6.2. La Valeur du Fonds absorbant sera calculée conformément à son Acte constitutif à la Date d'entrée en vigueur, en utilisant l'évaluation de 13 h 00 HNEC.

6.3. Au cas où la Valeur du Fonds absorbant et/ou la Valeur du Fonds fusionnant évoluerait de manière significative entre 13 h 00 HNEC à la Date d'entrée en vigueur et le moment où le transfert de propriété et l'émission des Nouvelles actions ont lieu (voir paragraphe 7 ci-dessous), il y aura une réévaluation.

6.4. Ces valeurs seront utilisées pour calculer le nombre de Nouvelles actions à émettre pour chaque Actionnaire conformément au paragraphe 8.

## **7. Transfert de propriété et émission de Nouvelles actions dans le Fonds absorbant**

7.1. Immédiatement après la Date d'entrée en vigueur, le Dépositaire cessera de détenir la Propriété transférée en tant que dépositaire du Fonds fusionnant et détiendra la Propriété transférée en tant que biens du concordat du Fonds absorbant sans être soumis aux conditions de son Acte constitutif dans la mesure où les conditions se réfèrent au Fonds fusionnant. Le Dépositaire procédera ou s'assurera de procéder aux transferts ou réaffectations qui peuvent être nécessaires du fait de l'interruption de sa détention de la Propriété transférée en tant que dépositaire du Fonds fusionnant. La Propriété transférée constituera le règlement total des Nouvelles actions émises aux Actionnaires qui seront considérés comme échangeant leurs Actions existantes contre de Nouvelles actions.

- 7.2. Immédiatement après la Date d'entrée en vigueur de la/des Fusion(s) approuvée(s), M&G émettra de Nouvelles actions aux Actionnaires qui sont inscrits à la Date d'entrée en vigueur comme détenant des Actions existantes du Fonds fusionnant.
- 7.3. Toutes les Actions existantes concernées des Catégories d'actions fusionnantes seront annulées et cesseront d'avoir de la valeur immédiatement après la Date d'entrée en vigueur.

## 8. Base de l'émission des Nouvelles actions

- 8.1. De Nouvelles actions (de la Catégorie d'actions correspondante, tel qu'indiqué dans [le tableau suivant]) seront émises à chaque Actionnaire en fonction de la valeur du droit individuel de cet Actionnaire selon la Valeur (des Catégories d'actions fusionnantes dans chaque Fonds fusionnant respectif) à la Date d'entrée en vigueur.

Actions existantes		Nouvelles actions	
Catégorie d'actions	Code ISIN	Catégorie d'actions	Code ISIN
Actions de capitalisation de Catégorie A en EUR	GB0031288243	Actions de capitalisation de Catégorie A-H en EUR	LU1670726402
Actions de revenu de Catégorie A en EUR	GB00B9G4ML32	Actions de distribution de Catégorie A-H en EUR	LU1670726741
Actions de capitalisation de Catégorie B en EUR	GB00B9F9BJ02	Actions de capitalisation de Catégorie B-H en EUR	LU1670726824
Actions de revenu de Catégorie B en EUR	GB00BYQRBQ51	Actions de distribution de Catégorie B-H en EUR	LU1670727046
Actions de capitalisation de Catégorie C en EUR	GB0031288466	Actions de capitalisation de Catégorie C-H en EUR	LU1670727129
Actions de capitalisation de Catégorie A-H en USD	GB00BK6MBR36	Actions de capitalisation de Catégorie A en USD	LU1670725933
Actions de revenu de Catégorie A-H en USD	GB00BK6MBP12	Actions de distribution de Catégorie A en USD	LU1670726071

- 8.2. La valeur du droit de chaque Actionnaire par rapport à la Valeur du Fonds absorbant immédiatement après la fusion sera la même que celle des Catégories d'actions fusionnantes immédiatement avant la fusion, mais le prix des Actions existantes et des Nouvelles actions ne seront pas identiques. Par conséquent, le nombre de Nouvelles actions reçues sera différent du nombre d'Actions existantes détenues.
- 8.3. La formule du calcul du droit d'un Actionnaire aux Nouvelles actions dans le Fonds absorbant est disponible sur demande.
- 8.4. Le nombre de Nouvelles actions à émettre pour chaque Actionnaire sera (si nécessaire) arrondi au plus proche millier d'une Nouvelle action aux frais de M&G.

## 9. Notification des Nouvelles actions émises dans le cadre du Concordat

- 9.1. Il est prévu que M&G enverra à chaque Actionnaire une notification de la catégorie, du type et du nombre de Nouvelles actions émises avant la fermeture des bureaux le lundi 28 janvier 2019.
- 9.2. Les transferts, rachats ou échanges de Nouvelles actions émises dans le cadre du Concordat pourront être effectués à partir du premier jour ouvrable après la Date d'entrée en vigueur.
- 9.3. Les Numéros de compte M&G resteront inchangés et devront être mentionnés lorsque vous poserez des questions sur un compte.

## 10. Mandats de règlement

- 10.1. Les mandats et autres instructions à M&G ou M&G Securities Limited applicables à la Date d'entrée en vigueur en relation avec les Actions existantes et/ou tout revenu attribué à ces Actions existantes prendront effet à l'égard des Nouvelles actions du Fonds absorbant émises dans le cadre du Concordat et/ou tout revenu attribué par la suite, ainsi qu'à l'égard d'autres Actions acquises ultérieurement dans le Fonds absorbant, auront préséance.
- 10.2. Les Actionnaires peuvent modifier leurs mandats ou instructions à tout moment en prévenant par avis écrit M&G ou M&G Securities Limited selon le cas. Veuillez noter les coordonnées bancaires suivantes pour les paiements de toute nouvelle souscription dans les Fonds absorbants dans les devises indiquées ci-après :

EUR :	Banque bénéficiaire : Code BIC : Nom du compte du bénéficiaire final : IBAN :	JP Morgan Chase Bank N.A. CHASLULX M&G (LUX) IF1 SUBS EUR LU470670006550032508
GBP :	Banque bénéficiaire : Code BIC : Nom du compte du bénéficiaire final : IBAN : Banque correspondante : Code BIC :	JP Morgan Chase Bank N.A. CHASLULX M&G (LUX) IF1 SUBS GBP LU840670006550032521 JP Morgan Chase Bank, London CHASGB2L
USD :	Banque bénéficiaire : Code BIC : Nom du compte du bénéficiaire final : IBAN : Banque correspondante : Code BIC :	JP Morgan Chase Bank N.A. CHASLULX M&G (LUX) IF1 SUBS USD LU250670006550032516 JP Morgan Chase Bank N.A. New York CHASUS33
CHF :	Banque bénéficiaire : Code BIC : Nom du compte du bénéficiaire final : IBAN : Banque correspondante : Code BIC :	JP Morgan Chase Bank N.A. CHASLULX M&G (LUX) IF1 SUBS CHF LU030670006550032524 UBS AG, Zurich UBSWCHZH80A
SGD :	Banque bénéficiaire : Code BIC : Nom du compte du bénéficiaire final : IBAN : Banque correspondante : Code BIC :	JP Morgan Chase Bank N.A. CHASLULX M&G (LUX) IF1 SUBS SGD LU890670006550032528 Oversea Chinese Banking Corporation Limited, Singapour OCBCSGSG

## 11. Résiliation du Fonds fusionnant

- 11.1. Dès l'entrée en vigueur du Concordat, lorsque la valeur du Fonds fusionnant n'excède pas plus de 40 millions de livres sterling immédiatement après les Fusions (et n'est donc plus commercialement viable), l'Administrateur autorisé procédera à la dissolution du Fonds fusionnant conformément aux Règlements, au Prospectus de la Société et au Concordat.
- 11.2. Si la valeur du Fonds fusionnant dépasse 40 millions de livres sterling immédiatement après les Fusions, l'Administrateur autorisé continuera à gérer le Fonds fusionnant.
- 11.3. En cas de dissolution du Fonds fusionnant, le montant retenu et tout revenu découlant de celui-ci continuera d'être détenu comme la propriété du Fonds fusionnant et sera utilisé par le Dépositaire pour payer les dettes en cours du Fond fusionnant conformément aux dispositions du Concordat, à son Acte constitutif, au Prospectus de la Société et aux Règlements.
- 11.4. Si, après la liquidation, une quelconque somme supplémentaire est encore disponible dans le Fonds fusionnant, elle sera, avec tout revenu qui en découle, transférée au Fonds absorbant. Aucune autre émission de Nouvelles actions ne sera effectuée en conséquence. Le Dépositaire cessera ensuite de détenir le Montant retenu en sa qualité de dépositaire du Fonds fusionnant mais le conservera en tant que dépositaire du Fonds absorbant et procédera aux transferts et réattributions nécessaires en conséquence.
- 11.5. En cas de dissolution du Fonds fusionnant, si le Montant retenu et tout revenu découlant de celui-ci est insuffisant pour régler toutes les dettes du Fonds fusionnant, le Dépositaire, lorsque cela est autorisé par les Règlements, payera le montant manquant en le prélevant sur les biens du concordat imputables au Fonds absorbant. Ce paiement n'aura lieu que si l'Administrateur autorisé estime qu'une provision appropriée avait été réalisée pour honorer ces dettes telles qu'elles étaient connues ou auraient raisonnablement pu être anticipées au moment du transfert. Autrement ce manque sera comblé par M&G.

- 11.6. Une fois la liquidation terminée, M&G et le Dépositaire seront déchargés de toutes leurs obligations et devoirs en ce qui concerne le Fonds fusionnant, à l'exception de ceux qui découlent de tout manquement à une obligation.

## **12. Frais et dépenses**

- 12.1. M&G et le Dépositaire continueront de percevoir leurs honoraires et commissions habituels en tant que respectivement Administrateur autorisé et dépositaire du Fonds fusionnant prélevés sur les biens du Fonds fusionnant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur ou, dans le cas de frais de l'Administrateur autorisé ou du Dépositaire dûment engagés en lien avec le Concordat à la liquidation du Fonds fusionnant, après la Date d'entrée en vigueur.
- 12.2. Hormis les cas indiqués dans les paragraphes suivants, tous les frais et dépenses en lien avec les Fusions, y compris tout coût de réalignement imprévu, seront supportés par M&G. Il s'agit notamment des frais juridiques et d'impression, des frais de préparation et de mise en œuvre de la Fusion, de la responsabilité fiscale résultant du transfert des actifs sous-jacents détenus par le Fonds fusionnant, tels que les droits de timbre et les droits de transfert, et des frais de transfert ou de ré-homologation intervenant dans le Fonds fusionnant dans le cadre du Concordat. Toute taxe (par exemple l'impôt sur les gains en capital lors de l'aliénation des propriétés) qui serait normalement supportée par le Fonds, y compris si elle est encourue à la suite de la Fusion, sera supportée par le Fonds fusionnant.
- 12.3. M&G ne prélèvera aucun frais initial en ce qui concerne les Nouvelles actions du Fonds absorbant créées et émises conformément au Concordat. En outre, M&G ne prélèvera aucun frais de rachat lors de l'annulation des Actions existantes du Fonds fusionnant dans le cadre du Concordat.

## **13. M&G et le Dépositaire s'appuient sur le Registre et les Certificats**

M&G et le Dépositaire seront chacun en droit de supposer que toutes les informations contenues dans le registre des Actionnaires à la Date d'entrée en vigueur et immédiatement avant celle-ci sont correctes, et d'utiliser celles-ci pour calculer le nombre de Nouvelles actions du Fonds absorbant qui devront être émises et enregistrées conformément au Concordat. M&G et le Dépositaire peuvent chacun agir conformément à, et se fier à tout certificat, toute opinion, toute preuve ou toute information qui lui est fourni par l'autre, par ses conseillers professionnels respectifs ou par le Commissaire aux comptes des Fonds fusionnants en lien avec le Concordat, et ne seront pas engagés ou responsables en cas de perte en résultant.

## **14. Modifications du Concordat**

- 14.1. L'Administrateur autorisé et le Dépositaire, sous réserve de l'approbation de la FCA le cas échéant, peuvent convenir que la Date d'entrée en vigueur soit autre que le vendredi 25 janvier 2019, auquel cas des ajustements ultérieurs pourront être apportés aux autres éléments du calendrier du Concordat dans la mesure estimée appropriée par l'Administrateur autorisé et le Dépositaire.
- 14.2. Il peut y avoir des circonstances hors du contrôle de l'Administrateur autorisé ou du Dépositaire signifiant que l'application du Concordat est impossible ou irréalisable. Dans ces cas, l'Administrateur autorisé et le Dépositaire, avec l'approbation de la FCA, poursuivront l'exploitation du Fonds fusionnant, y compris des Catégories d'actions fusionnantes, jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à la Fusion qui sera réalisée selon les conditions du Concordat avec les ajustements ultérieurs du calendrier que l'Administrateur autorisé et le Dépositaire jugent appropriés.
- 14.3. Les conditions du Concordat peuvent être modifiées, tel que convenu par l'Administrateur autorisé et le Dépositaire, et approuvé par la FCA, si nécessaire.

## **15. Informations supplémentaires**

Veuillez noter que vous n'aurez pas de droits d'annulation en ce qui concerne les Nouvelles actions qui sont émises à votre encontre dans le cadre du Concordat. Pour une description détaillée des droits relatifs aux Nouvelles actions, veuillez vous référer au Prospectus des Fonds absorbants.

## **16. Droit applicable**

Le Concordat est régi par, et doit être interprété conformément au droit d'Angleterre et du Pays de Galles.

# Annexe 4

## Consentements et décharges

### L'Administrateur autorisé

M&G Securities Limited, en tant qu'Administrateur autorisé du Fonds fusionnant, confirme qu'à son avis, le Concordat ne devrait pas avoir pour conséquence un quelconque préjudice important pour les Actionnaires de tout compartiment restant de la Société après la mise en œuvre du Concordat.

La Société de gestion du Fonds absorbant confirme qu'à son avis, la réception de biens dans le cadre du Concordat par le Fonds absorbant n'est pas susceptible de causer un préjudice important aux intérêts des Actionnaires de ce Fonds ou de tout autre compartiment au sein de la SICAV M&G.

### Le Dépositaire

NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en tant que dépositaire de la Société, a informé M&G par courrier, tout en n'exprimant aucune opinion en ce qui concerne les avantages de la proposition, ce qui relève du jugement de chaque investisseur, et en n'ayant pas été responsable de la préparation du présent document, qu'il consent aux références qui y sont faites sous la forme et dans le contexte dans lesquels elles apparaissent.

Le Dépositaire agira en tant que président de l'assemblée et, en cas d'absence des votes exprimés, aura droit à une voix prépondérante. Dans ce cas, le Dépositaire, en tant que président, votera en faveur de la proposition.

### Financial Conduct Authority

La FCA a confirmé que les fusions proposées n'affecteront pas l'autorisation en cours des Fonds fusionnants.

### Documents disponibles pour inspection

Les documents suivants sont disponibles pour inspection aux bureaux du siège social de M&G durant les heures normales de bureau à compter de la date de la présente Circulaire jusqu'au jour inclus des Assemblées (ou jusqu'à la date incluse de toute tenue de l'Assemblée en cas d'ajournement) :

- les Documents constitutifs de chacun des Fonds fusionnants et de chacun des Fonds absorbants ;
- les Prospectus de chacun des Fonds fusionnants et de la SICAV M&G ;
- les Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) relatifs aux Fonds absorbants ;
- le dernier rapport annuel ou semestriel des Fonds fusionnants et de la SICAV M&G ; et
- les lettres suivantes mentionnées précédemment :
  - (a) la lettre du Dépositaire à l'Administrateur autorisé ;
  - (b) la lettre de la Financial Conduct Authority.

Ces documents préparés par M&G aux fins des fusions peuvent également être obtenus sans frais en contactant notre Équipe Service client, dont les coordonnées sont fournies en page 1 de la présente Circulaire.

# Annexe 5

## Procédure de l'Assemblée des Actionnaires

Les Fusions, tel qu'indiqué à l'Annexe 7, doivent être approuvées par les Actionnaires.

### Dates et heures clés

Veillez vous reporter à l'Annexe 7 de la présente Circulaire pour obtenir la liste complète des dates et heures des Assemblées. Les remarques suivantes doivent être lues parallèlement à l'Avis de convocation à l'Assemblée des Actionnaires concerné figurant à l'Annexe 7.

### Résolution extraordinaire et vote

L'Avis de convocation correspondant définit la résolution qui sera proposée lors de l'Assemblée concernée. La résolution sera proposée comme une Résolution extraordinaire et, pour être adoptée, devra recevoir au moins 75 % du nombre de votes valablement exprimés. Chaque Catégorie d'actions fusionnante tiendra sa propre assemblée, et il est possible que toutes les Assemblées ne votent pas de la même manière. Cela peut donner lieu à une situation dans laquelle les Résolutions extraordinaires ayant voté contre la proposition laissent des actifs sous gestion dans le Fonds fusionnant qui sont insuffisants pour le faire fonctionner ou pour qu'il soit commercialement viable. Après la Date d'entrée en vigueur des Fusions et la date d'entrée en vigueur des Fusions de la Catégorie d'actions distincte cotée en livres sterling (comme indiqué à la page 3 de la présente circulaire), l'Administrateur autorisé fermera le Fonds fusionnant si toutes ces fusions sont approuvées et poursuivra en conséquence. L'Administrateur autorisé fermera également le Fonds fusionnant si les actifs sous gestion abandonnés sont inférieurs à 40 millions de livres sterling. Si les actifs sous gestion sont supérieurs à ce chiffre, l'Administrateur autorisé continuera à gérer le Fonds fusionnant conformément à son Prospectus.

Les personnes qui détiennent des Actions existantes dans les sept jours (que M&G estime être un délai raisonnable conformément aux Règlements) précédant l'envoi de la Convocation à l'Assemblée, mais en excluant les personnes qui ne sont plus des Actionnaires au moment de l'Assemblée, sont en droit de voter en ce qui concerne ces Actions.

Au regard de l'importance de la proposition, le vote lors de l'Assemblée sera effectué sur la base d'un vote demandé par le Président de l'Assemblée afin que les Actions existantes détenues ou représentées lors de l'Assemblée et à l'égard desquelles les votes qui sont effectués de façon valide détermineront le résultat du vote, et non sur la base du nombre de personnes à l'Assemblée. Lors du vote, les droits de vote liés à chaque Action existante de la catégorie sont proportionnels à la valeur de toutes les Actions existantes en circulation dans la catégorie sept jours avant que la Notification de l'Assemblée soit réputée avoir été remise. Un Actionnaire en droit à plus d'une voix lors d'un vote n'a pas besoin, s'il vote, d'utiliser ou d'exprimer toutes ses voix de la même façon. Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un détenteur vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le Registre des actionnaires peut être accepté.

***Si elle est adoptée à la majorité requise, la Résolution extraordinaire engagera tous les Actionnaires dans la catégorie, quelle que soit la façon dont ils ont voté et qu'ils aient voté ou non. Si la Résolution extraordinaire en lien avec la fusion est adoptée lors de l'Assemblée, vos Actions existantes seront annulées après la Date d'entrée en vigueur (sous réserve des conditions du Concordat) et vous deviendrez un détenteur de Nouvelles actions sans autre avis ou action de votre part.***

### Quorum

Si un Quorum (à savoir deux Actionnaires présents en personne ou par procuration) n'est pas présent à l'heure indiquée pour le début de l'Assemblée, il sera nécessaire de l'ajourner pendant au moins sept jours. Dans ce cas, un avis sera envoyé pour indiquer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée. Si un Quorum n'est pas présent à l'Assemblée ajournée, un Actionnaire en droit d'être compté dans un quorum présent en personne ou par procuration constituera un Quorum quel que soit le nombre ou la valeur des Actions existantes qu'il détient.

### Président

Le Dépositaire a accepté d'agir en tant que président de l'Assemblée et de toute assemblée ajournée.

En cas d'absence de votes exprimés, le président a droit à une voix prépondérante et, dans de telles circonstances, le Dépositaire, en tant que président, votera en faveur de la résolution.

### M&G et ses associés

M&G ne peut être comptée dans le Quorum et voter lors de l'Assemblée (et de toute Assemblée ajournée) que si elle détient des Actions existantes pour le compte de, ou conjointement avec, une autre personne qui, si cette personne était le seul Actionnaire enregistré, serait en droit d'exercer ces droits et de la part de laquelle M&G a reçu des instructions de vote.

Les associés de M&G sont en droit d'être comptés dans le Quorum lors de l'Assemblée (et toute Assemblée ajournée ultérieure) mais ne peuvent voter que dans les circonstances identiques à celles dans lesquelles M&G peut voter (tel que cela est indiqué ci-dessus).

# Annexe 6

## Glossaire

Terme	Définition
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.
Date de comptabilisation	La date de comptabilisation annuelle de chaque Fonds fusionnant tel qu'indiqué à l'Annexe 2.
Actions de capitalisation	Une Action à l'égard de laquelle le revenu est crédité périodiquement au capital plutôt que d'être distribué à son détenteur conformément aux Règlements.
Administrateur autorisé (ACD)	M&G Securities Limited, l'Administrateur autorisé (Authorised Corporate Director ou ACD) des Fonds fusionnants.
Commission de gestion annuelle	Les frais autorisés prélevés par l'Administrateur autorisé/la Société de gestion de chaque Catégorie d'actions à titre de paiement pour l'exécution de ses obligations et responsabilités, sur la base d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'actions (parfois abrégé en « AMC »).
Commissaire aux comptes	Pour les Fonds fusionnants : Ernst & Young LLP Pour les Fonds absorbants : Ernst & Young S.A.
Échange automatique d'informations (AEOI)	Les Règlements prévoyant l'échange d'informations entre les autorités fiscales de différents pays sur les comptes financiers et les investissements afin de prévenir l'évasion fiscale.
Jour ouvrable	Un jour autre que samedi, dimanche ou un jour férié en Angleterre ou au Pays de Galles.
Circulaire	Le présent document daté du 12 novembre 2018.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier.
Documents constitutifs	Le Prospectus, l'Acte constitutif et/ou les DICI du Fonds fusionnant, de la SICAV M&G ou du Fonds absorbant, le cas échéant.
Règlements CSSF	La loi de 2010 et toutes les Règlements CSSF, les circulaires CSSF, ainsi que les règlements, règles et directives grand-ducaux publiés par la CSSF en relation avec les OPCVM.
Équipe Service client	L'Équipe Service client tel que détaillé à la page 1 de la présente Circulaire.
Jour de négociation	Chaque jour ouvrable
Dépositaire	NatWest Trustee and Depositary Services Limited, le dépositaire de la Société et du Fonds fusionnant.
Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur des Fusions, à savoir le vendredi 25 janvier 2019, ou toute autre date qui pourrait être acceptée par l'Administrateur autorisé et la Dépositaire.
Actions existantes	Une/des Action(s) de distribution ou de capitalisation, selon le cas, du Fonds fusionnant, comprenant des Actions à dénomination plus basse (un millième d'une Action existante).
Résolution extraordinaire	Une résolution proposée à une Assemblée des Actionnaires qui, pour être adoptée, requiert l'obtention d'une majorité d'au moins 75 % du nombre total de votes valablement exprimés en sa faveur.
FCA	Financial Conduct Authority.
Règlements/Règlements de la FCA	Les règles contenues dans le Collective Investment Schemes sourcebook qui constitue une partie du FCA Handbook of Rules and Guidance, dans sa version modifiée ou rééditée en tant que de besoin.
Fonds	Le Fonds fusionnant et le Fonds absorbant.
Actions de revenu	Également connues sous le nom d'Actions de distribution dans le Fonds absorbant ; une Action pour laquelle le revenu qui lui est alloué est distribué périodiquement aux détenteurs de celle-ci conformément aux Règlements.
Investisseurs institutionnels	Les investisseurs qui sont considérés comme des investisseurs institutionnels conformément à la loi et aux réglementations luxembourgeoises.
Acte constitutif	L'acte constitutif du Fonds fusionnant ou de la SICAV M&G, le cas échéant.
Investisseur(s)	Toute personne qui est Actionnaire ou détenteur d'actions du Fonds fusionnant ou du Fonds absorbant, que ce soit directement ou par le biais de M&G Securities International Nominee Service.
Codes ISIN	Numéros internationaux d'identification des titres, le cas échéant.
DICI	Document(s) d'information clé pour l'investisseur, le cas échéant.

Terme	Définition
Taxe d'abonnement luxembourgeoise	La taxe d'abonnement annuelle luxembourgeoise.
M&G	M&G Securities Limited, l'Administrateur autorisé du Fonds fusionnant et la Société de gestion du Fonds absorbant jusqu'au lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018.
Numéro(s) de compte M&G	Votre numéro de compte individuel tel qu'indiqué sur votre bordereau d'achat.
Gamme de fonds M&G	La gamme de fonds offerts par M&G qui sont considérés comme des fonds OPCVM.
Siège social de M&G	Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, Royaume-Uni.
M&G International Investments Nominees Limited ou Candidat désigné	L'Actionnaire légal des Actions nommées dans le Registre pour les Investisseurs qui détiennent leurs Actions existantes par le biais de M&G Securities International Nominee Service.
SICAV M&G	M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une société d'investissement à capital variable.
Gamme de Fonds de la SICAV M&G	La gamme de compartiments gérés par M&G au sein de la SICAV M&G.
M&G Securities International Nominee Service	Le service offert par M&G pour aider tous les investisseurs qui détiennent actuellement leurs Actions existantes par le biais de M&G International Investments Nominees Limited.
Société de gestion	La société de gestion de la SICAV M&G nommée par le Conseil d'administration de cette dernière qui, avant le lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018, est M&G Securities Limited et par la suite sera M&G Luxembourg S.A.
Assemblée	Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de certaines catégories d'actions du Fonds fusionnant destinée à obtenir l'approbation pour le Concordat, dont les avis de convocation sont présentés à l'Annexe 7.
Fusions	Les fusions de chaque Catégorie d'actions fusionnante dans le Fonds absorbant, tel que décrit dans la présente Circulaire, doivent être effectuées par un concordat conformément au Concordat.
Fonds fusionnant	M&G European High Yield Bond Fund (un compartiment de M&G Investments (3), une Société d'investissement à capital variable enregistrée au Royaume-Uni)
Catégorie(s) d'actions fusionnante(s)	Les catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant énumérées à l'Annexe 2 de la présente Circulaire.
Nouveau dépositaire	State Street Bank Luxembourg S.C.A ; le dépositaire des Fonds absorbants.
Nouvelles actions	Une action de la catégorie et du type appropriés du Fonds absorbant qui doit être émise au bénéfice des Actionnaires en vertu du Concordat, tel qu'indiqué à l'Annexe 2.
Avis de convocation	Avis de convocation à chaque Assemblée tel qu'indiqué à l'Annexe 7.
Frais courants (OCF)	Le montant des frais courants de la catégorie d'actions existantes du Fonds fusionnant ou de la catégorie de Nouvelles actions concernée du Fonds absorbant, le cas échéant et comme indiqué dans les DIC1 concernés. Les DIC1 du Fonds absorbant sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse <a href="http://www.mandg.com/BrexitMergerDocumentation">www.mandg.com/BrexitMergerDocumentation</a>
Règlementations OEIC	Les Règlementations des Sociétés d'investissement à capital variable de 2001 (telles que modifiées).
Prospectus	Le Prospectus du Fonds fusionnant ou de la SICAV M&G, le cas échéant. Si le Prospectus fait référence à celui de la SICAV M&G, il doit également inclure les suppléments du Fonds absorbant concerné.
Formulaire(s) de vote par procuration	Les formulaires joints à la présente Circulaire pour permettre aux investisseurs qui détiennent des Actions par le biais de M&G Securities International Nominee Service de donner des instructions à M&G International Investments Nominees Limited quant à la manière de voter en leur nom pour la Résolution extraordinaire.
Quorum	Le nombre minimal d'Actionnaires présents en personne ou par procuration requis pour que l'Assemblée soit valable.
Fonds absorbant	M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund (un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable).



Terme	Définition
Valeur du Fonds absorbant	La valeur des biens du Fonds absorbant calculée conformément à ses Documents constitutifs immédiatement après la Date d'entrée en vigueur. Si la valeur des biens du concordat du Fond absorbant évolue de façon importante (d'après l'estimation de l'Administrateur autorisé et du Dépositaire) entre 13 h 00 HNEC à la Date d'entrée en vigueur et le moment où le transfert des biens du concordat et l'émission des Nouvelles Actions auront lieu, la Valeur du Fonds absorbant sera ajustée en conséquence.
Devise de référence	La devise du Fonds concerné. Pour les Fonds fusionnants, il s'agit de la Devise de valorisation.
Registre	Le Registre des Actionnaires tenu par DST Financial Services Europe Ltd.
Règlementations	L'ensemble des Règlementations de l'OEIC, des Règlements de la FCA et des Règlementations de la CSSF.
Montant retenu	Aux fins du Concordat et relativement aux catégories d'actions du Fonds fusionnant, un montant calculé par l'Administrateur autorisé (après avoir consulté le Dépositaire et le Commissaire aux comptes) nécessaire pour régler les dettes réelles et éventuelles attribuables aux catégories d'actions du Fonds fusionnant après les Fusions, et qui sera conservé par le Dépositaire (en tant que Dépositaire du Fonds fusionnant) en vue de régler ces dettes.
Prestataires de services	Fournisseur de services du Fonds fusionnant ou du Fonds absorbant, tel qu'indiqué à l'Annexe 2.
Concordat	Le concordat pour chacune des Fusions qui est présenté à l'Annexe 3 du présent document.
Actionnaire	Toute(s) personne(s) inscrite(s) au Registre des Actionnaires du Fonds fusionnant à la date de sept jours (délai estimé raisonnable par l'Administrateur autorisé de la société conformément aux Règlements de la FCA) avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus actionnaires au moment de l'Assemblée.
Actions	Une action de la catégorie et du type appropriés du Fonds fusionnant ou du Fonds absorbant, le cas échéant.
Propriété transférée	Aux fins du Concordat et relativement au Fonds fusionnant, cette proportion des biens du Concordat attribuable aux catégories d'actions du Fonds fusionnant moins le Montant retenu.
OPCVM	Un Fonds qui répond aux exigences de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009.
Devise de valorisation	La devise dans laquelle un fonds est évalué. Pour les Fonds absorbants, il s'agit de la Devise de référence.
Valeur	La valeur de la propriété attribuable aux Catégories d'actions fusionnantes du Fonds fusionnant, calculée conformément à son Acte constitutif immédiatement après la Date d'entrée en vigueur par le biais d'une estimation effectuée à 13 h 00 HNEC le jour de la Date d'entrée en vigueur et ajustée pour inclure tout revenu attribué aux Actions de capitalisation à la Date d'entrée en vigueur et déduire le Montant retenu. Si la valeur des biens du concordat du Fond fusionnant évolue de façon importante (d'après l'estimation de l'Administrateur autorisé et du Dépositaire) entre 13 h 00 HNEC à la Date d'entrée en vigueur et le moment où le transfert des biens du concordat et l'émission des Nouvelles Actions auront lieu, la Valeur du fonds fusionnant sera ajustée en conséquence.
Formulaire(s) de vote	Les formulaires fournis aux Actionnaires qui leur permettent de voter la Résolution extraordinaire lors de l'Assemblée.

# Annexe 7

## Dates, heures et avis clés

### Annexe 7.1 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund

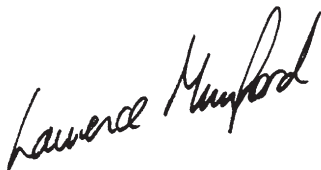
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de capitalisation de Catégorie A en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

#### Annexe 7.1.1 Avis

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie A de capitalisation en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

#### Résolution extraordinaire

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie A de capitalisation en EUR (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



Director

**M&G Securities Limited**

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

#### Notes

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.

- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.
- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avvertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.1.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018, 16 h 00 HNEC
Assemblée générale extraordinaire	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 00 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions du Fonds fusionnant	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 55 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la Fusion	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## Annexe 7.2 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund

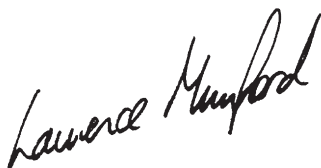
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de revenu de Catégorie A en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### Annexe 7.2.1 Avis

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie A de revenu en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

#### Résolution extraordinaire

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie A de revenu en EUR (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



Director

**M&G Securities Limited**

(en tant qu'Authorised Corporate Director autorisé du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

#### Notes

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.

- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avvertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.2.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018 à 16 h 05 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 05 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## **Annexe 7.3 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund**

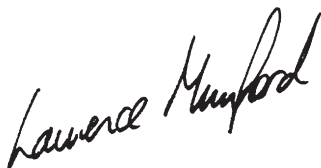
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de capitalisation de Catégorie B en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### **Annexe 7.3.1 Avis**

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie B de capitalisation en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

### **Résolution extraordinaire**

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie B de capitalisation en EUR (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



**Director**

**M&G Securities Limited**

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

### **Notes**

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.

- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

### Annexe 7.3.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018 à 16 h 10 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 10 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## Annexe 7.4 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund

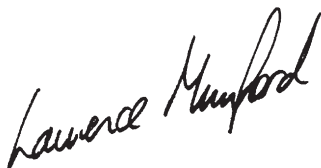
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de distribution de Catégorie B en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### Annexe 7.4.1 Avis

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie B de distribution en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

### Résolution extraordinaire

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie B de distribution en EUR (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



Director

M&G Securities Limited

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

### Notes

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.



- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.4.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018, 16 h 15 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 15 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## **Annexe 7.5 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund**

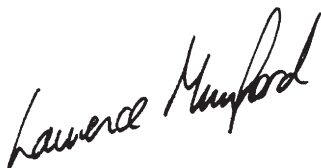
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de capitalisation de Catégorie C en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### **Annexe 7.5.1 Avis**

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie C de capitalisation en EUR du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

### **Résolution extraordinaire**

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie C de capitalisation en EUR (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



**Director**

**M&G Securities Limited**

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

### **Notes**

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.

- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.5.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018, 16 h 20 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 20 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## Annexe 7.6 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund

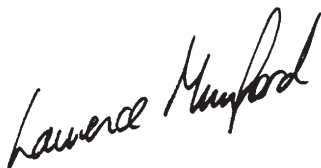
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de capitalisation de Catégorie A-H en USD du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### Annexe 7.6.1 Avis

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie A-H de capitalisation en USD du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

### Résolution extraordinaire

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie A-H de capitalisation en USD (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depository Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



Director

M&G Securities Limited

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

### Notes

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.

- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.6.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018 à 16 h 25 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 25 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

## **Annexe 7.7 Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du fonds M&G European High Yield Bond Fund**

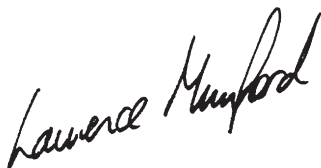
POUR LES ACTIONNAIRES DES actions de distribution de Catégorie A-H en USD du fonds M&G European High Yield Bond Fund.

### **Annexe 7.7.1 Avis**

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une Assemblée des actionnaires de la Catégorie A-H de distribution en USD du fonds M&G European High Yield Bond Fund se tiendra dans les bureaux de M&G Securities Limited à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, comme indiqué dans les tableaux de la section Dates et heures clés ci-dessous, pour examiner et voter la résolution suivante qui sera proposée comme Résolution extraordinaire :

### **Résolution extraordinaire**

**QUE** le concordat (le Concordat) pour la fusion de la Catégorie A-H de distribution en USD (la Catégorie d'actions fusionnante) du fonds M&G European High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G Investment Funds (3) (la Société) dans le fonds M&G (Lux) Global High Yield Bond Fund, un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société anonyme enregistrée au Luxembourg et considérée comme une Société d'investissement à capital variable, comme décrit ci-dessous, dont les conditions figurent dans un document daté du **lundi 12 novembre 2018** et adressé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions fusionnante, soit par les présentes approuvé, et en conséquence que M&G Securities Limited, en sa qualité d'Administrateur autorisé de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, et NatWest Trustee and Depositary Services Limited, en sa qualité de dépositaire de la Catégorie d'actions fusionnante et de la Société, soient chargés par les présentes de mettre en œuvre et de donner effet au Concordat conformément à ses conditions.



**Director**

**M&G Securities Limited**

(en tant qu'Authorised Corporate Director du fonds M&G European High Yield Bond Fund)

M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

### **Notes**

- (1) Pour être adoptée, une Résolution extraordinaire doit recevoir au moins 75 % du total des votes valablement exprimés en faveur de la résolution lors de l'Assemblée.
- (2) Si vous êtes le(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Actions dans le Fonds, et détenez vos Actions par le biais de M&G International Investments Nominees Limited, vous devez utiliser le présent Formulaire de vote par procuration pour demander à M&G International Investments Nominees Limited (en tant que détenteur autorisé de vos Actions dans le Fonds) de voter à l'Assemblée selon vos instructions.
- (3) Pour être valables, les Formulaires de vote par procuration et la procuration ou tout autre pouvoir (le cas échéant) en vertu duquel ils sont signés (ou une copie certifiée conforme de ceux-ci) doivent être envoyés à :  
  
The Independent Scrutineer, Electoral Reform Services, PO Box 6352, London, Great Britain, N1 1BR ou par courrier à l'adresse The M&G Group, c/o Electoral Reform Services, The Election Centre, 33 Clarendon Road, London N8 0NW au plus tard à la Date et l'Heure indiquées dans les tableaux « Dates et Heures clés » ci-dessous (une enveloppe-réponse affranchie vous a été fournie).
- (4) Pour les Actions détenues conjointement, lorsque plus d'un bénéficiaire effectif vote, seul le vote de la personne apparaissant en premier dans le sous-registre des Actionnaires, qui est tenu par M&G International Investments Nominees Limited, peut être accepté.
- (5) En cas de personne morale, ou d'autre entité juridique, le présent Formulaire de vote par procuration doit être valablement signé conformément à l'acte constitutif de l'entité.

- (6) Lors d'un vote, les voix peuvent être exprimées en personne ou par procuration, et les droits de vote attachés à chaque Action de la catégorie correspondront à une proportion des droits de vote attachés à l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie en prenant en compte le prix de l'Action par rapport au prix total de l'ensemble des Actions en circulation dans la catégorie sept jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (7) Un Actionnaire ayant droit à plus d'une voix n'a pas l'obligation, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer toutes ses voix de la même manière. Si vous souhaitez voter au sujet de la résolution sans utiliser la totalité de vos participations, veuillez indiquer, pour chaque Catégorie d'actions que vous détenez, un pourcentage (%) ou un nombre d'Actions avec lequel vous votez Pour ou Contre. Vous pouvez joindre une lettre supplémentaire pour faire part de ces informations si nécessaire.
- (8) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Pour garantir qu'un quorum sera présent à l'Assemblée, le Président peut nommer un suppléant pour agir en tant que mandataire à sa place pour tout Actionnaire, à condition que ce mandataire suppléant vote sur la même base que le Président.
- (9) Dans les notes ci-dessus, l'expression « Actionnaire » désigne la ou les personne(s) inscrite(s) au registre des Actionnaires à la date précédant de sept jours (délai que l'Administrateur autorisé a déterminé comme étant raisonnable conformément aux Règlements de la FCA) l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, à l'exclusion des personnes qui ne sont plus Actionnaires au moment de l'Assemblée.
- (10) Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, veuillez en avertir M&G International Nominees Limited par écrit lorsque vous renvoyez votre Formulaire de vote par procuration rempli.
- (11) Pour toute question, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées communiquées à la page 1 de la Circulaire. Veuillez noter que nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils en matière de placement. En cas de doute quant à la marche à suivre, veuillez prendre contact avec un conseiller financier.

#### Annexe 7.7.2 Dates et heures clés

Action	Date
Date d'habilitation des Actionnaires	Le lundi 5 novembre 2018
Envoi de la documentation aux Actionnaires	Le lundi 12 novembre 2018
Formulaire(s) de vote à retourner au plus tard le :	le mercredi 12 décembre 2018, 16 h 30 HNEC
Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)	<b>Le vendredi 14 décembre 2018, 16 h 30 HNEC</b>
<b>Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors des Assemblées, comme indiqué ci-après :</b>	
Suspension de la négociation des Actions des Fonds fusionnants	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	Le jeudi 24 janvier 2019, 11 h 30 HNEC
Estimations utilisées aux fins de la / des fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019, 13 h 00 HNEC
Date d'entrée en vigueur de la /des Fusion(s)	Le vendredi 25 janvier 2019
Premier jour de négociation des Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Envoi d'une confirmation du nombre de Nouvelles actions	Le lundi 28 janvier 2019
Date de règlement de la distribution finale pour les Actions existantes	Dans les 2 mois suivant la Date d'entrée en vigueur

Émis par M&G Securities Limited qui est agréée et réglementée par la Financial Conduct authority au Royaume-Uni et fournit des produits d'investissement. Le siège social de la société est sis Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH. Enregistrée en Angleterre sous le numéro 90776. OCT 18 / 315003